



☎09.71.57.69.31

cantine.lablamelesgrottes@orange.fr

## **REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE LA BALME LES GROTTES**

### **ARTICLE 1**

L'accueil périscolaire est géré par la mairie, en faveur des enfants Balmolans scolarisée dans le regroupement pédagogique.

Toutefois et de façon **exceptionnelle**, les Vertrolans qui auront besoin de l'APC à l'école de la Balme les Grottes auront la possibilité de s'inscrire au périscolaire de la Balme les Grottes sans adhésion préalable.

**Les horaires d'accueil du périscolaire sont les suivants :**

<b>7h30 à 8h20</b>	(7h30 – 8h00 et 8h00 – 8h20)			
<b>16h10 à 18h30</b>	(16h10 /16h50	16h50/17h30	17h30/18h00	18h00/18h30)

### **ARTICLE 2**

**Le tarif du périscolaire pour l'année 2019/2020 reste inchangé, il est de 1,00 euro la demi-heure.**

Tous les documents administratifs nécessaires à l'inscription des enfants, sont à retourner avant la rentrée des classes, accompagnés du règlement.

- Soit par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.  
Soit en espèces auprès du régisseur municipal.  
Soit par carte bancaire via le site.

Les enfants seront acceptés au périscolaire uniquement sur inscription préalable et selon les places disponibles.

### **ARTICLE 3**

Le personnel encadrant n'est en aucun cas tenu d'assurer l'exécution des devoirs scolaires.

### **ARTICLE 4**

La fermeture de l'accueil est fixée à 18h30. Les parents sont tenus de prendre leurs dispositions afin de respecter l'horaire défini (en cas de retard au-delà de l'horaire de fermeture et si les employées ne parviennent pas à joindre les personnes responsables de l'enfant, il sera confié à la gendarmerie de Montalieu).

**Tout retard au-delà de 18h30 entrainera une pénalité équivalente à 4h de garde soit 8 euros.**

### **ARTICLE 5**

Toute demi-heure entamée est due. Un registre de présence journalière est tenu par le personnel.

Les parents ont l'obligation de noter l'heure à laquelle ils déposent ou reprennent leur enfant, et ils doivent signer le registre. Celui-ci est contrôlé chaque semaine par la mairie.

**En cas de dépassement de la plage horaire initialement prévu sur la grille d'inscription de l'enfant, il sera facturé 2 euros la demi-heure entamée.**

## **ARTICLE 6**

Absences :

1) si votre enfant est absent pour des raisons médicales, il vous appartient de prévenir l'accueil périscolaire dès le premier jour de l'absence avant 9h00.

Vous devez annuler l'inscription sur le site du périscolaire, c'est à cette condition que les absences des jours suivants ne vous seront pas facturées. L'absence du premier jour restant à la charge des familles.

2) En cas d'absence pour convenance personnelle, le personnel doit être informé 1 jour effectif avant l'absence et vous devez également annuler l'inscription sur le site et cela avant 9h00 soit :

- \* Le vendredi avant 9h00 pour une absence le lundi
- \* Le lundi avant 9h00 pour une absence le mardi
- \* Le mardi avant 9h00 pour une absence le jeudi
- \* Le jeudi avant 9h00 pour une absence le vendredi

Les inscriptions non annulées à temps seront facturées intégralement

**En cas de non respect de l'ensemble de ces consignes, la famille ne pourra exiger aucun remboursement.**

## **ARTICLE 7**

Les problèmes mineurs de discipline devront être réglés par le personnel de la cantine, en privilégiant la discussion avec l'enfant sur une base de respect mutuel.

Le personnel est placé sous l'autorité du Maire et à ce titre il est tenu au devoir de réserve

**Afin que le déroulement du temps d'accueil périscolaire se passe dans la sérénité, chaque enfant doit avoir un comportement correct, ne pas être insolent, obéir et respecter le personnel.**

Le Maire ou l'adjoint aux affaires scolaires examinera le cas des enfants dont l'attitude serait impolie, irrespectueuse envers les agents d'encadrement et de nature à perturber le bon fonctionnement du temps d'accueil périscolaire. En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et il ne fera jamais l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents sous peine de poursuites judiciaires.

Si un accord amiable ne peut être établi, outre les réprimandes verbales et autre avertissement, des sanctions pourront être prises, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

## **ARTICLE 8**

Les enfants ne seront confiés qu'aux responsables légaux, personnes majeurs mentionnés sur les documents de rentrée.

**Les parents sont tenus de nous procurer une dérogation si leur enfant doit être confié à un mineur. En l'absence de ce document l'enfant restera au périscolaire.**

Les personnes autorisées par les parents à venir prendre leur enfant de façon occasionnelle devront présenter impérativement une pièce d'identité en conformité avec l'autorisation signée par les représentants légaux (autorisation qui aura été remise au personnel encadrant préalablement).

**Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'accueil périscolaire et confiés au personnel encadrant.**

**Notre responsabilité ne saurait être engagée si cette clause n'est pas respectée.**

**AUCUN ENFANT NE QUITTERA LE PERISCOLAIRE SEUL.**

**ARTICLE 9**

Les parents doivent donner les consignes et délégations en cas d'urgence médicale (fiche sanitaire et renseignement). Le personnel suivra le protocole en cas de blessure.

**ARTICLE 10**

En cas d'accident d'un enfant durant le temps d'accueil périscolaire, le personnel encadrant a pour obligation :

- En cas de blessure bénigne une pharmacie permet d'apporter les premiers soins
- En cas d'accident ou de choc violent le surveillant fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, samu 15)
- A l'occasion de tels événements, le personnel encadrant transmet immédiatement les informations en mairie. Une note sera alors rédigée afin d'avertir les parents. Celle-ci mentionnera le nom, le prénom de l'enfant, la date, heure, faits et circonstances de l'accident.

**ARTICLE 11**

Le périscolaire ainsi que le personnel encadrant ne saurait être responsable en cas de dégradation ou de vol de jeux personnels amenés par les enfants.

**LES CONSOLES DE JEUX VIDEO STYLE DS OU AUTRE AINSI QUE LES TELEPHONES SONT STRICTEMENT INTERDITS PENDANT LE TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE.**

**ARTICLE 12**

**Tarifs : le montant de l'adhésion est de 25,00 euros par enfant et l'inscription est de 1,00 euro la demi-heure.**

**ARTICLE 13**

Une fiche d'inscription par enfant sera obligatoirement remplie.

*Fait à La Balme, le 06/06/2019*

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BERTHELOT**

***Règlement lu et approuvé par :***

***Les Parents, (Nom/Prénom et signature)***

***L'élève, (Nom/Prénom et signature de l'élève)***